



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 14 04 2015	Dossier complet le 14 04 2015	N° d'enregistrement F09315P0082

1. Intitulé du projet

Aménagement du carrefour du Verdalaï au niveau de la RD6 sur la commune de Peynier.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Direction des
Routes
Arrondissement d'Aix-en-Provence - M. GRENOUILLET

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET **22130001500247**

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6d	Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres. → le projet concerne un linéaire routier d'environ 660 mètres.
6e	Tout giratoire dont l'emprise est supérieure ou égale à 0,4 hectare. → le giratoire créé présente une emprise d'environ 5 000 m².

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 3.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le carrefour actuel RD6 / Z.A. du Verdalaï est un carrefour plan qui dispose de voies spécialisées affectées pour chaque mouvement. L'accès depuis la zone du Verdalaï vers Gardanne (« tourne-à-droite ») est géré par « cédez le passage ». La présence d'un flot axial sur la RD6 favorise la pratique de vitesses importantes et rend difficile le « tourne-à-gauche » depuis la zone, d'autant que celui-ci est géré par un « stop ».

Le projet consiste en :

- la mise en giratoire de l'intersection RD6 / Z.A. du Verdalaï,
- le prolongement de l'flot axial depuis le carrefour RD6 / RD56c jusqu'au nouveau giratoire.

Le projet prévoit également la création d'un bassin de rétention et de traitement des pollutions, pour les eaux de ruissellement du nouveau giratoire et d'une partie des branches.

4.2 Objectifs du projet

La RD6 traverse la zone industrielle de Rousset-Fuveau-Peynier. Chaque jour, entre 15 000 et 16000 véhicules empruntent la section de la RD6, délimitée par la RD56c et la RD56b, sur la commune de Peynier.

La configuration actuelle du carrefour RD6 / Z.A. du Verdalaï ne permet pas des conditions de circulation et d'insertion sécurisées.

Compte tenu de la forte fréquentation de cette voie, des dysfonctionnements constatés et du bilan accidentologique de la zone, le Conseil Départemental souhaite mettre en œuvre des aménagements améliorant les conditions de circulation et de sécurité sur la RD6, ses points d'échanges et ses accès riverains.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

D'une durée d'environ 6 mois, les travaux consistent en l'aménagement de l'intersection RD6/Accès zone Verdalaï sous la forme d'un carrefour giratoire à 4 branches. Le projet inclut également le réaménagement d'une partie de la RD6 de part et d'autre du futur giratoire, ainsi que la reprise de la branche d'accès à la zone Verdalaï et la réalisation d'une branche au Sud du giratoire, permettant l'accès à une future ZAC. Le linéaire de l'opération est de l'ordre de 660 m.

Le projet nécessite également la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales, constitués :

- d'un système d'assainissement pluvial, pour la collecte et le traitement des eaux de ruissellement du nouveau giratoire et d'une partie des branches, qui soit cohérent et adapté aux contraintes topographiques et au milieu récepteur,
- de dispositifs pluviaux assurant la transparence hydraulique des écoulements extérieurs au projet et interceptés par celui-ci (fossés, ouvrages hydrauliques).

Le projet prévoit la création d'un bassin de rétention et de traitement des pollutions, pour les eaux de ruissellement du nouveau giratoire et d'une partie des branches. Les autres zones du projet conservent un assainissement routier existant (RD6 Ouest, RD6 Est et branche d'accès à la zone Verdalaï). Les fossés créés seront végétalisés afin de permettre de ralentir la vitesse d'écoulement et donc de réduire la pollution chronique et de ralentir la diffusion d'une pollution accidentelle.

Les travaux ne pourront intervenir qu'après l'acquisition du foncier nécessaire à l'opération.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement de l'intersection RD6/Accès zone Verdalaï sous la forme d'un carrefour giratoire permettra à terme la sécurisation des mouvements en tourne-à-gauche et en demi-tour ainsi que la réduction des vitesses pratiquées sur la RD6.

La transformation du carrefour en T existant en carrefour giratoire permettra d'assurer les échanges entre la RD6 et la Zone artisanale du Verdalaï.

En contrepartie, cet aménagement va induire un allongement de distances parcourues pour les automobilistes, en rendant impossible la réalisation des mouvements en tourne-à-gauche depuis et vers les trois voies de desserte résidentielle et l'accès à la boulangerie.

La continuité de la piste cyclable bidirectionnelle (largeur 3 m) est maintenue. La traversée de la voie d'accès à la Z.A. du Verdalaï est aménagée à une vingtaine de mètres au Nord de l'anneau du giratoire.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement à définir.

Déclaration d'Utilité Publique, en fonction de l'aboutissement des négociations foncières, si des acquisitions par voie d'expropriation sont nécessaires.

Déclaration de projet si projet soumis à étude d'impact.

Evaluation simplifiée des incidences du projet sur les sites Natura 2000.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

En vertu de l'Art 122-3 du code de l'Environnement pour une déclaration de projet

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques		Valeur
Caractéristiques du giratoire	Rayon de l'îlot	16 mètres
	Largeur de l'anneau	7 mètres
	Rayon extérieur du giratoire	23 mètres
Caractéristiques des branches	RD6 Trets : entrée 3,50 m - îlot 8 m - sortie 4,50 m	
	Accès Zone Verdalaï : entrée 3,50 m - îlot 7 m - sortie 3,75 m	
	RD6 Aix : entrée 3,50 m - îlot 8 m - sortie 4,00 m	
	Amorce extension zone : entrée 3,50 m - îlot 6,50 m - sortie 4,50 m	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Peynier
dans le département des
Bouches-du-Rhône.

Section comprise entre le
carrefour RD6/RD56c et
l'intersection RD6/accès
à la zone d'activités
Verdalaï.

Coordonnées géographiques¹ Long. 43° 46' 28" 72 Lat. 5° 6' 19" 46

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. _____ Lat. _____

Point d'arrivée : Long. _____ Lat. _____

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet intervient principalement sur des emprises routières existantes (RD6). Le giratoire et le bassin multifonction créés sont aménagés en partie sur des parcelles à vocation agricole. La pérennité de ces parcelles n'est pas remise en cause par la réalisation du projet : l'impact foncier reste limité et localisé en limite de ces surfaces agricoles.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/l'écé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le Plan Local d'Urbanisme de Peynier a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 24 mai 2013. Il est opposable depuis le 29 juin 2013.

Le projet se situe en zones agricoles (A) et en zones d'activités industrielles et commerciales (secteur UEC destiné à l'activité commerciale et secteur UEI destiné à l'activité industrielle).

Le règlement de ces zones autorise « les construction et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ».

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site Internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/lesquelles ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPR Mouvement de terrain - Tassements différentiels approuvé le 27/07/2007. PPR Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) -approuvé le 22/10/2009.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Un site BASOL est recensé dans la zone industrielle : AVENTIS AGICULTURE (EX RHONE POULENC AGRO).
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	L'alimentation en eau potable de la commune de Peynier est réalisée par la Société des Eaux de Marseille (SEM) à partir du Canal de Provence dans lequel circule l'eau du Verdon.
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	Le projet présente des vues lointaines sur le grand site de la Sainte Victoire.
le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites du réseau Natura 2000 les plus proches sont les suivants : SIC « Montagne Sainte Victoire » (FR9310067) ZSC « Montagne Sainte Victoire » (FR9301605). Ils se situent à environ 4 km au Nord du site de projet.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

4. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine				
4.1 le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :				
Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendra-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à avoir une incidence sur les masses d'eau souterraines.
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les opérations de terrassement relatives au projet restent très limitées. Le volume de déblais issu du projet est principalement dû à la création du bassin multifonction, dont le volume est faible (532 m³). Le volume de déblais excédentaire sera donc négligeable. La valorisation de ces excédents de matériaux sera privilégiée. S'ils ne peuvent être réutilisés, ils seront triés et évacués vers des plateformes adaptées.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet nécessite l'apport de matériaux de construction spécifiques pour la réalisation des structures de chaussée notamment.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet est exclu des périmètres de protection et des zones d'inventaires relatifs au patrimoine naturel. L'enjeu du site est faible en termes de biodiversité (emprises routières existantes et parcelle agricole). Il n'y a pas de continuités écologiques au droit du projet. Les ouvrages hydrauliques sont rétablis ou créés pour garantir la transparence hydraulique.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet implique la consommation d'une bande de terrain incluse dans une parcelle agricole déclarée en exploitation (source : registre parcellaire graphique). La superficie impactée sera faible (inférieure à 1000m²). La réalisation du bassin impacte également en bordure une parcelle de vignes (surface impactée faible).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le prolongement de l'îlot axial jusqu'au carrefour RD6/RD56c intervient dans un secteur soumis au risque inondation défini par l'Atlas des Zones Inondables (lit majeur et ruissellements). Le projet est aménagé au plus proche du niveau du terrain naturel. Le projet n'aura pas d'incidence sur les risques inondation à l'aval (compensation de l'impluvium limitant le rejet d'eaux pluviales à l'aval).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le bassin sera aménagé et entretenu de façon à éviter la prolifération des moustiques. Des mesures préventives seront prises pour limiter la prolifération des moustiques susceptible d'être induite par la stagnation dans eaux dans le bassin de rétention, qui crée des conditions favorables à leur développement.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet n'a pas vocation à induire une augmentation de trafics sur les voies concernées. Le projet comprend une balise de la limitation de vitesse à 70 km/h sur le tronçon aménagé. Aucune nuisance acoustique en lien avec la réalisation du projet n'est donc pressentie.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Ponctuellement lors des travaux, des vibrations pourront être perçues (engins de chantier).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses supplémentaires par rapport à l'existant. Il n'y aura pas de travaux de nuit.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'a pas vocation à induire une augmentation de trafics sur les voies concernées. Le projet ne conduit donc pas à une augmentation des émissions polluantes dans l'air.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet respecte les principes d'assainissement routier défini par le SAGE de l'Arc. L'imperméabilisation supplémentaire est compensée par la création d'un bassin multifonction (532m³), dimensionné pour traiter la pollution chronique et accidentelle. Pour répondre aux objectifs de rejets quantitatifs et qualitatifs, le réseau d'assainissement créé sera étanche. Les eaux pluviales collectées seront traitées via le bassin avant rejet dans le réseau pluvial de la RD6 (fossé existant au Sud).
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendrera une production de déchets en phase travaux, qui seront traités par recyclage et évacués vers des structures agréées. En phase d'exploitation, des rejets d'eaux pluviales seront issus de la plateforme routière.
Patrimoine / Cade de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	☐	Le projet impacte une surface faible de parcelles dédiées à l'activité agricole, sans conséquence sur la pérennité d'exploitation de ces surfaces agricoles.

4.2 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet pouvant avoir des effets cumulés avec l'aménagement du giratoire de Verdalaï n'est identifié.

4.3 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'aménagement du giratoire du Verdalaï ne présente a priori aucun impact significatif sur l'environnement.

Le projet concerne la reprise d'un tronçon routier existant et limite la consommation de surfaces non imperméabilisées. La création de surfaces imperméabilisées est compensée par la création d'un ouvrage de rétention – dépollution, qui intègre les préconisations en matière de lutte antivectorielle (mesures de lutte contre la prolifération des moustiques pouvant être porteurs de maladies).

Le fonctionnement hydraulique du site est conservé. Le projet s'accompagne de la création d'un système d'assainissement pluvial, pour la collecte et le traitement des eaux de ruissellement du nouveau giratoire et d'une partie des branches, adapté aux contraintes topographiques et au milieu récepteur.

Aux regards des enjeux identifiés sur le site et des caractéristiques propres au projet, la réalisation d'une étude d'impact ne semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet <i>par</i> pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Extrait du zonage du PLU de la commune de Peynier – annexe n°5

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Marseille

le

13 AVR. 2015

Signature

Laurence S. Bories
M. S. BORIES